



**Colza**

p 2



**Blé dur - Blé tendre - Orge**

p 2 à 4



**Protéagineux  
Pois chiche**

p 4

p 5



**Tournesol (mildiou)**

p 5



**Annexes**

Tableaux

Fiche alternative : Herse étrille

Fiche réglementation cours d'eau Aude

Fiche CEPP à retrouver sur le site ecophytopic

p 6 à 9

p 10

p 11 et 12

# COLZA

## Désherbage de rattrapage

Les conditions optimales sont encore là, intervenir dès que possible pour les parcelles dont les rattrapages ne sont pas effectués notamment les produits type Kerb Flo. Liste des produits à utiliser voir message précédent.

**Solution alternative** : pas de possibilité cette année vu les conditions climatiques.

## Azote

Cette année nous observons de jolis colzas souvent très développés qui ont déjà captés des quantités importantes d'azote. Vu le contexte actuel, prix des engrais azotés élevés, il est plus que jamais conseillé d'effectuer des pesées de colza première quinzaine de décembre et vers le 15 janvier pour connaître l'azote assimilée.

La dose d'azote optimale peut être très variable d'une parcelle à l'autre en fonction du type de sol, de la date de levée ou du précédent. Il est fortement recommandé de prélever sur 2 endroits représentatifs de la parcelle. Réalisez donc les prélèvements d'1 m<sup>2</sup> chacun par parcelle ou en équivalent en mètre linéaire pour des écartements ≥ 40 cm :

Tableau 1 : Longueur de rang à prélever en fonction de

Ecartements entre rangs (cm)	40	45	50	55	60	65	70
Longueur de rang à prélever (m)	2,5	2,22	2	1,82	1,67	1,54	1,43

*l'écartement du semoir - TERRES INOVIA*

**Dose totale à apporter :**

Tableau de conseil pour un colza **en sol superficiel sans apports de Produits Résiduels Organiques – PRO** (fumier, lisiers, fientes...).

En sol profond, retranchez 15 unités à la dose conseillée dans le tableau.

En cas d'apport de **Produits Résiduels Organiques** : consultez l'outil en ligne gratuit « Réglette azote R » disponible sur [www.terresinovia.fr](http://www.terresinovia.fr) ou téléchargeable sur votre téléphone (App Store ou Google Play). Une fois téléchargé (gratuitement) sur votre téléphone, vous pouvez aussi utiliser l'outil hors couverture réseau.

*Voir Tableau 2 en annexe page 6 : Dose d'azote en fonction de la pesée - TERRES INOVIA*

**Période d'apports :**

fractionner la dose totale d'azote en deux ou trois apports avec un premier apport selon le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Date du premier apport selon la pesée - TERRES INOVIA

Période conseillée pour le premier apport d'azote selon la biomasse du colza et le type de sol		
Poids frais	Sol profond	Sol superficiel
< 1 kg/m <sup>2</sup>	2ème quinzaine de janvier	
1 à 2 kg/m <sup>2</sup>	1 - 15 février	15 - 30 janvier
≥ 2 kg/m <sup>2</sup>	1ère quinzaine de février	

Pour le 1<sup>er</sup> apport sur petit colza < ou égal à 1 kg/m<sup>2</sup> apporté 40 à 50 unité d'azote.

## Charançon de la tige

La période sensible peut débuter à partir de mi-janvier, surveiller vos parcelles, via la cuvette jaune, à partir de cette date-là notamment si les conditions climatiques sont ensoleillées.

**Rappel** : en Zone Vulnérable pas d'apport d'azote avant le 15 janvier.

➔ **Respecter un délai de 3 semaines environ entre chaque apport** : dernier apport au plus tard sur 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars.

**A retenir** : apporter 70 % de la dose totale d'azote avant fin février afin d'éviter les carences azotées très pénalisantes courant montaison et apporter 60 à 70 unités de soufre première quinzaine de février.

# BLE DUR - BLE TENDRE - ORGE

## Désherbage

**Pour les parcelles à problème ray grass – vulpies – pâturins :**

1 - Pour ceux qui n'ont pas désherbé, intervenir entre le stade 1 et 3 feuilles de la céréale avec un produit du **tableau n° 4** page suivante (hors période de gel).

- Parcelle peu sale en ray grass : utiliser un produit dominante ray grass du tableau n° 4.
- Parcelle avec forte infestation en ray grass et stade développé :
  - ➔ renforcer un produit racinaire du tableau n° 4 avec un produit foliaire (attention au ray grass résistant).
  - ➔ choisir plutôt du chlortoluron que du prosulfocarbe.

2 - Pour ceux qui ont déjà désherbé, en cas de problème d'efficacité, ré-intervenir avec une spécialité à base de chlortoluron (homologué sur blé dur) ou avec du prosulfocarbe exemple Défi (stade maxi 2 feuilles) en alternant les matières actives par rapport au premier passage.

*Voir tableau 4 page suivante : Produits de désherbage en fonction des espèces.*

Tableau 4 : Produits de désherbage en fonction des espèces - Arvalis

Composition	Autorisations et doses recommandées sur				Efficacité graminées					Réglementation		
	Blé Tendre	Blé Dur	Triticale	Orge Hiver	Folle avoine	Ray-grass	Vulpin	Vulpie	Paturin annuel	Parcelle drainée	DVP	prosulfocarbe
<p><b>Postlevée 1 à 3 feuilles</b> : produits à pénétration racinaire et à modes d'action différents des antigaminées foliaires            ⇒ solutions à privilégier en fortes infestations et en prévention ou gestion des populations résistantes</p>												
<b>Dominante ray-grass</b>												
- Chlortoluron	chlortoluron	1500 à 1800g	1250 à 1500g	1500 à 1800g	1500 à 1800g	I	M	B	B	B	Ⓡ	-
- CONSTEL	chlortoluron + DFF	4 à 4.5 l	3 à 4 l (1)	4 à 4.5 l	4 à 4.5 l	I	MB	B	B	B	Ⓡ	20
- CARMNA MAX	chlortoluron + DFF	2.5L	2 à 2.5 l (1)	2.5L	2.5L	I	MB	B	B	B	Ⓡ	20
- AUBAINE	chlortoluron + isoxaben	3 à 3.6 l	2.5 à 3 l	3 à 3.6 l	3 à 3.6 l	I	MB	B	B	B	Ⓢ	-
- ATLHET	chlortoluron + bifénox	3 à 3.6 l	2.5 à 3 l	3 à 3.6 l	3 à 3.6 l	I	MB	B	B	B	Ⓢ	20
- FOSBURI	flufenacet + DFF	0.6 l	Δ	Δ	0.6 l		MB	B	B	B		
- Chlortoluron + CODIX	chlortoluron + DFF + pendiméthalin	1400g+2l	1400g+2l(1)	1400g+2l	-	I	MB	B	B	B	Ⓡ	5
- Chlorto + FOSBURI	chlortoluron + flufenacet + DFF	1500g+0.4l	Δ	Δ	1500g+0.4l	I	B	B	B	B	Ⓡ	-
- DEFI	prosulfocarbe	4 à 5 l	3 l	4 à 5 l	4 à 5 l	I	MB	MB	M	B	-	■
- DEFI + COMPIL	Prosulfocarbe + DFF	3l + 0.2l	3l + 0.15l (1)	3l + 0.2l	3l + 0.2l	I	B	B	B	B	-	5 ■
- DEFI + CODIX	Prosulfocarbe + DFF + pendiméthalin	3l + 1.5l	3l + 1.5l (1)	3l + 1.5l	Δ	I	B	B	B	B	-	5 ■
- PONTOS / CRESPA	flufenacet + picolinafén	1l	0.5 l	1l	1l	I	MB	B	-	B	Ⓡ	20
- MATENO	flufenacet+diflufenicanil+aclonifène	2l	Δ	Δ	Δ	IM	MB	B	-	B	Ⓡ	20
- XINIA	flufenacet+diflufenicanil+métribuzine	0.7l	0.7 l	0.7 l	0.7 l	I	M	B	-	B	Ⓡ	20
<b>Dominante folle avoine</b>												
- CLODINASTAR + huile	clodinafop-propargyl + cloquintocet	0.3 l	0.3 l	0.3 l	Δ	B*	M*	MB	I	I		
- BROCAR 240+ huile	clodinafop-propargyl + cloquintocet	0.1 l	0.1 l	0.1 l	Δ	B*	M*	MB	I	I		
- FENOVA SUPER+ huile	fenoxaprop-P-éthyl	0.6 l	0.6 l	0.6 l	0.6 l	B*	I	MB	I	I		
<b>Dominante brome</b>												
- MONITOR + mouillant	sulfosulfuron	2 x 125 g	2 x 125 g	2x125 g	Δ	M	I	M	I	I	Ⓢ	
- ABAK + huile	Pyroxsulame + cloquintocet	2x0.125kg	2x0.125kg	2x125kg	Δ	B	B	B	I	B	Ⓢ	

### Légendes

D : Usage non autorisé ou non recommandé

(1) : Attention aux conditions d'usage (fortes amplitudes thermiques, mauvaises conditions d'implantation), voir votre technicien

Ⓡ : Ne pas appliquer sur sols drainés

Ⓢ : Ne pas appliquer sur sols drainés > 45% d'argile

20 : Respecter une bande végétalisée de 20 m en bordure des points d'eau

5 : Respecter une bande végétalisée de 5 m en bordure des points d'eau

Efficacité : B = bonne ; M = moyenne ; I = insuffisante

### n : Restrictions d'usage pour les produits à base de prosulfocarbe :

➤ Utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation.

➤ Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles :

- Dans le cas de cultures non cibles(1) situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ;
- Dans le cas de cultures non cibles(1) situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée.

Les cultures non cibles concernées sont les suivantes :

- cultures fruitières : pommes, poires
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil et thym

# BLE DUR - BLE TENDRE - ORGE (suite)

## Désherbage (suite)

### Si dicotylédones

Attention aux fortes infestations sur semis précoces, intervenir à partir du stade 3 feuilles. Si véroniques à feuille de lierre : ALLIE EXPRESS (metsulfuron méthyle + carfentrazone ethyl) 40 g/ha – PICOTOP ou DUBLETT (picolinafen + dichlorprop-p) 1,3 l/ha.

Autres situations : PRAGMA SX (tribenuron-méthyle + thifensulfuron-méthyle) 60 g/ha (après le 1er janvier) – ALLIE DUO SX à 60 g/ha – ALLIE STAR SX (metsulfuron méthyle + tribenuron-méthyle) 30 g/ha - HARMONY EXTRA SX (tribenuron-méthyle + thifensulfuron-méthyle) 60 g/ha – NICANOR (metsulfuron méthyle) 25 g/ha – PICOTOP ou DUBLETT (picolinafen + dichlorprop-p) 1,3 l/ha – AVALETTA – PROVALIA LQM – OMNERA LQM (fluroxypyr + metsulfuron méthyle + thifensulfuron-méthyle) de 0,8 l/ha à 1 l/ha (T°>10°C) – GRANSTAR TRIO (tribenuron-méthyle + florasulame) 50 g/ha.

### Si gailllets

GRATIL (amidosulfuron) 20 g/ha – PRIMUS WG ou NIKOS WG ou FLORASUSTAR (florasulame) 0,08 kg/ha.

### Si dicots + ray grass vulpies

AUBAINE (dicots non levés) (chlortoluron + isoxaben) 2,5 à 3 l/ha en blé dur, 3 à 3,5 l/ha en blé tendre et orge ou CARMINA 2,5 l/ha – CONSTEL 4 l/ha (chlortoluron + dff). Dans le respect de la réglementation (DVP 20 mètres sauf AUBAINE).

### Si coquelicot résistant

PICOTOP ou DUBLETT (picolinafen + dichlorprop-p) 1,3 l/ha ou PIXXARO EC et TEKKEK 0,5 l/ha (fluroxypyr + acide halauxifene) ou ZYPAR/MATTERA 0,75 l/ha (acide halauxifene + florasulame). ARKTIS ou BARNUM (florasulame + bifénox) 1 l/ha à l'automne DVP 20 mètres ou 1,25 l/ha au printemps DVP 5 mètres.

**Solution alternative au désherbage** : voir fiche jointe. Fiche CEPP n° 30.

## Ravageurs

### Lutte contre les limaces

Les risques sont très élevés cette année sur les précédents colzas, paille, pois sur sol riche en matière organique avec résidus de récolte et les semis directs. Dans ces situations, surveillez vos parcelles et traitez ou retraitez si nécessaire.

**Solution alternative** : SLUXX HP ou BABOXX 7 kg/ha, IRONMAX PRO 7 kg/ha (phosphate ferrique). Fiche CEPP n° 23.

### Lutte contre les pucerons et les cicadelles

Cette année le risque s'avère faible à moyen pour toutes les parcelles de céréales quelle que soit leur date de semis. Les conditions climatiques actuelles sont peu favorables à la présence de pucerons et de cicadelles. Observez toutes vos parcelles traitées ou pas, surtout si les conditions climatiques redeviennent favorables. Un traitement insecticide doit être envisagé dès que 10% des plantes sont colonisées et/ou que les insectes sont présents plus de 10 jours sur la parcelle.

**Liste des produits (Cf. tableau n° 5 en annexe page 7 - Arvalis)**

## Azote 1<sup>er</sup> apport

Le tableau qui suit donne les valeurs moyennes à apporter en fonction du précédent et du type de sol. Ce tableau est réalisé à partir de la simulation de reliquats azotés du sol. Il donne une information globale, l'idéal est de réaliser le reliquat azoté de vos parcelles pour connaître la valeur réelle de votre reliquat ce qui détermine la dose à apporter.

**Voir tableau n° 6 en annexe page 8 : Quantité d'azote à apporter au tallage en fonction du précédent - Arvalis**

# PROTEAGINEUX

## Implantation

Pois d'hiver : semis possible jusqu'au 31 décembre.  
Voir message précédent.

## Dates de semis pois de printemps

Du 10 décembre au 15 janvier, possible jusqu'au 31 janvier, au-delà uniquement si irrigation.

## Sitones

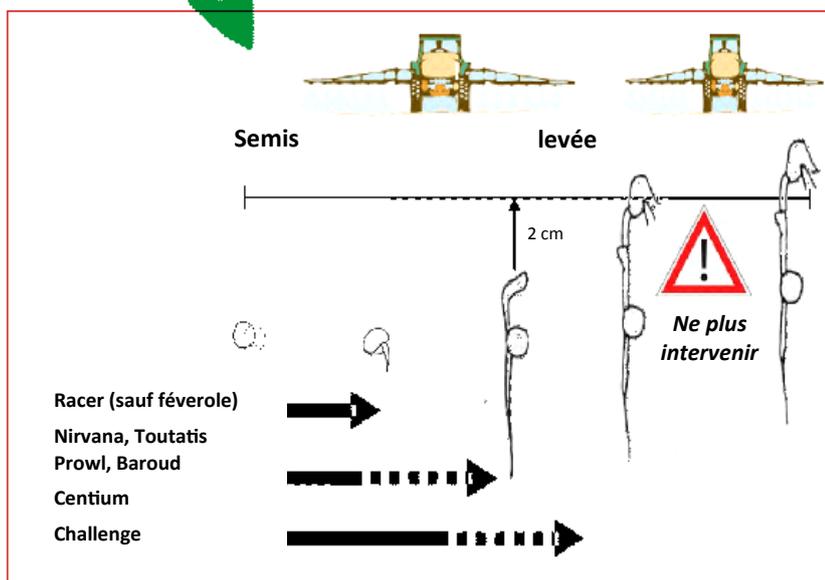
Dès la 1<sup>ère</sup> feuille déployée, traiter si 5 à 10 morsures par plante sur les premières feuilles sont constatées jusqu'au stade 7 – 8 feuilles.

DECIS PROTECH 0,42 l/ha (deltaméthrine)  
KARATE ZEON 0,0625 l/ha (lambda-cyhalothrine)  
LAMBDASTAR 0,0625 l/ha (lambda-cyhalothrine)  
CYPERFOR 100 EW ou SHERPA 100 EC 0,3 l/ha (cyperméthrine)

## Désherbage Pois - Féverole

### Schéma de désherbage en post semis prélevée

#### Désherbage Pois



## POIS CHICHE

### Date de semis :

de février à mi-mars.

### Densité de semis :

50 à 60 grains/m<sup>2</sup> à 3 - 4 cm de profondeur.

### Fumure P et K :

Le pois chiche est moyennement exigeant en phosphore et potasse.

Si besoin, 40 à 50 unités/ha de chaque, en raisonnant l'apport à partir d'une analyse de sol et des apports réalisés sur les autres cultures de la rotation.

### Choix de la parcelle :

Éviter les sols profonds et les sols battants ainsi que les sols sensibles à l'excès d'eau.

Attendre 5 ans entre 2 pois chiches et éviter les parcelles sales en mauvaises herbes (morelles, xanthium, datura, amimajus, raygrass).

### Désherbage :

Post semis prélevée de la culture :

CHALLENGE 600 à 3 l/ha (aclonifen) DVP 20 m, PROWL 400 ou BAROUD à 3 l/ha (pendimethaline) ou NIRVANA 1,8 l/ha (pendimethaline et imazamox).

Possibilité de mélange CHALLENGE 600 3 l/ha + PROWL 400 1,5 à 3 l/ha. KERB FLO (propyzamide) à 1,875 l/ha en prélevée du pois chiche pour la gestion des ray grass résistants aux herbicides foliaires.

Possibilité de revenir en post-levée avec du CHALLENGE 0,5 l/ha si le produit n'a pas déjà été utilisé en post-semis ou ONYX (pyridate) 1,5 l/ha entre le stade 2 feuilles et le stade 8 feuilles.

**Solution alternative** : herse étrille en post semis 24 à 48 heures après ou semis semoir pneumatique puis binage.

**Tableau 7 : désherbage pois chiche en annexe page 9.**

## TOURNESOL (MILDIU)

Vigilance particulière cette année sur vos prochains semis de tournesol. Étant donné le risque mildiou sur certaines parcelles, il est fortement déconseillé de faire du tournesol sur tournesol mais aussi d'éviter cette culture sur des parcelles avec un historique mildiou important (2019). Dans ces cas-là nous conseillons d'allonger la rotation et de semer du soja ou du sorgho cette année à la place du tournesol.

## PROCHAIN MESSAGE : FEVRIER 2022

Les informations ont été vérifiées avec soin. Cependant, des coquilles peuvent persister. Le C'Aude des Champs dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection des cultures et les invite à vérifier sur les étiquettes de leurs produits ou sur le site « [e-phy.agriculture.gouv.fr](http://e-phy.agriculture.gouv.fr) » les informations contenues pour prendre leurs décisions.

**Directeur de publication** : M. H. FOREST  
Chambre d'agriculture de l'Aude  
Z. A. de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9  
[services.generaux@aude.chambagri.fr](mailto:services.generaux@aude.chambagri.fr)  
Tél : 04.68.11.79.79 - Fax : 04.68.71.48.31

**Rédacteurs** : Gilles TERRES (Chambre d'Agriculture de l'Aude), Jean Luc VERDIER, Mathieu KILLMAYER (Arvalis), Quentin LAMBERT (Terres Inovia).

**Comité de rédaction** : comité technique C'Aude des Champs  
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude  
- Arvalis Institut du Végétal, Terres Inovia

**Réseau d'observations** :  
- Arterris, La Cavale, PCEB, CRL, CAPA, SICA Rouquet

**Mise en page** : Stéphanie GOTTI  
**Photos CA11** : photothèques des Chambres d'agriculture  
Édité par la Chambre d'agriculture de l'Aude : Décembre 2021

La Chambre d'agriculture de l'Aude est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture, pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits Phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le présent bulletin tient compte du dernier BSV disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture ou sur demande. Lorsqu'aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est indiquée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente pour la situation décrite. Pour le respect des bonnes pratiques réglementaires, veuillez vous référer à l'annexe du « Guide phytosanitaire » envoyé avec ce mail.

La Chambre d'agriculture de l'Aude est titulaire d'un contrat d'assurance n°121326/B garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires.

## COLZA

Tableau 2 : Dose d'azote en fonction de la pesée - TERRES INOVIA

Résultat de la pesée ou aspect du colza		Dose totale d'azote à apporter (kg N/ha) en fonction du rendement moyen de la parcelle			
Grosueur du colza sortie hiver (début janvier)	Poids vert frais (kg/m <sup>2</sup> ) :	30 q/ha	35 q/ha	40 q/h	45 q/ha
		Petit colza	0,2	172	207
0,4	159		194	229	
0,6	146		181	216	250
0,8	133		168	203	238
Colza moyen	1	120	155	190	225
	1,2	107	142	177	212
	1,4	94	129	164	199
Gros colza	1,6	81	116	151	186
	1,8	68	103	138	173
	2	55	90	125	160
	2,2	42	77	112	147
	2,4	29	64	99	134
	2,6	16	51	86	121
	2,8	0	38	73	108
	3		25	60	95
	3,2		12	47	82
	3,4		0	34	69
	3,6			21	56
3,8	0			43	
4				30	

# BLE DUR - BLE TENDRE - ORGE

## Lutte contre les pucerons et les cicadelles à l'automne

Tableau 5 : Principales spécialités insecticides végétation

Principales spécialités	l/ha ou kg/ha	Substances actives	Pucerons automne	Cicadelle	Zabre
APHICAR 100 EW, CYPERFOR 100 EW, SHERPA 100 EW	0,2	Cyperméthrine 100 g/l			
CYTHRINE L	0,25	Cyperméthrine 100 g/l			
CYTHRINE MAX, PROFI CYPERMAX, CYPLAN MAX	0,05	Cyperméthrine 500 g/l			
DECIS EXPERT, SLPIT EXPERT, KESHET	0,075	Deltaméthrine 100 g/l			
DECIS PROTECH, DECLINE 1.5 EW, DELTASTAR, MVATRINE EW	0,5	Deltaméthrine 15 g/l			
FASTAC	0,2	Alphaméthrine 50 g/l			
FURY 10 EW, MINUET 10 EW, SATEL	0,15	Zétacyperméthrine 100 g/l			
KARAKAS, ALICANTE, CORDOBA	0,075	Lambda-cyhalothrine 100 g/l			
KARATE K, OKAPI liquide, OPEN	1	Lambda-cyhalothrine 5 g/l + pyrimicarbe 100 g/l			
KARATE ZEON, KARATE XFLOW, KUSTI, NINJA PRO, SENTINEL PRO, KARAIBE PRO, KARIS 10 CS, SPARK, LAMBDASTAR, ENVERGURE, ESTAMINA, PROFI LAMBDA 100 CS, TARAK	0,075	Lambda-cyhalothrine 100 g/l			
MAGEOS MD, CLAMEUR	0,07	Alphaméthrine 150 g/kg			
MANDARIN GOLD, JUDOKA GOLD, TATAMI GOLD, TOLEDE GOLD, COUNTRY GOLD	0,125	Esfenvalérate 50 g/l			
MAVRIK FLO, TALITA MAVRIK SMART, TALITA SMART, KLARTAN SMART	0,2	Tau-fluvalinate 240 g/l			
NEXIDE, ARCHER	0,075	Gamma-cyhalothrine 60 g/l			
SUMI-ALPHA, GORKI	0,25	Esfenvalérate 25 g/l			
TEPPEKI	0,14	Flonicamide 500 g/kg	▲		

Légende :  Non autorisé      ▲ : Non préconisé ni cautionné par la firme, application sous la responsabilité de l'utilisateur.

Efficacité  Bonne       Moyenne       Faible

D'après dépliant ARVALIS - Institut du végétal - Mai 2020

# BLE DUR - BLE TENDRE - ORGE

Tableau 6 : Quantité d'azote à apporter au tallage en fonction du précédent - Arvalis

Calcul réalisé pour un système céréalier pur sans cultures intermédiaires et matière organique  
(Valeur A provisoire = 135)

Précédent	Rendement du précédent	Azote apporté au précédent	Quantité d'azote conseillé pour l'apport au stade tallage (KgN/ha)			
			argilo-calcaire profond (calcosols)	Argilo-calcaire superficiel (rendosols)	boulbène profonde	boulbène superficielle
Tournesol	15	0	0	0	0	0
Tournesol	15	40	0	0	0	0
Tournesol	20	0	25	25	20	0
Tournesol	20	40	0	0	0	0
Tournesol	25	0	30	30	25	20
Tournesol	25	40	0	0	0	0
Tournesol	25	60	0	0	0	0
Tournesol	30	0	35	35	25	25
Tournesol	30	40	25	25	20	0
Tournesol	30	60	0	0	0	0
Tournesol	35	40	30	30	25	20
Blé dur pailles enlevées	35	180	0	0	0	0
Blé dur pailles enlevées	45	180	0	0	0	0
Blé dur pailles enlevées	55	200	0	0	0	0
Blé dur pailles enlevées	65	230	0	0	0	0
Blé dur pailles restitués	35	180	0	0	0	0
Blé dur pailles restitués	45	180	0	0	0	0
Blé dur pailles restitués	55	200	0	0	0	0
Blé dur pailles restitués	65	230	0	0	0	0
Blé tendre pailles enlevées	45	150	0	0	0	0
Blé tendre pailles enlevées	55	170	0	0	0	0
Blé tendre pailles enlevées	70	190	0	0	0	0
Blé tendre pailles enlevées	85	190	25	25	20	20
Blé tendre pailles restitués	45	150	0	0	0	0
Blé tendre pailles restitués	55	170	0	0	0	0
Blé tendre pailles restitués	70	190	20	20	20	0
Blé tendre pailles restitués	85	190	30	30	25	20
Colza	25	180	0	0	0	0
Colza	30	160	0	0	0	0
Colza	30	200	0	0	0	0
Colza	45	160	35	35	25	20
Colza	45	200	20	20	20	0
Colza	50	200	30	30	25	20
Maïs semence	30	180	0	0	0	0
Maïs semence	40	180	0	0	0	0
Maïs semence	50	200	20	20	20	0
Maïs semence	60	230	30	30	25	20
Maïs grain	60	120	0	0	0	0
Maïs grain	80	140	0	0	0	0
Maïs grain	100	140	30	30	25	20
Maïs grain	120	230	0	0	0	0
Maïs grain	150	230	45	45	30	30
Maïs grain	160	230	55	55	35	30
Sorgho grain	55	100	0	0	0	0
Sorgho grain	85	120	35	35	25	25
Sorgho grain	100	120	50	50	30	30
Soja			0	0	0	0
Pois			0	0	0	0
Prairie			0	0	0	0

Tableau 7 : Désherbage pois chiche - Terres Inovia

Compte tenu d'un déficit de solutions en post-levée, une stratégie à base d'un herbicide de prélevée reste préférable.

Spécialités commerciales	Substances actives	Dose d'AMM	Nombre max. d'application	Mention d'avertissement	Mentions de danger (règlement CPL)	DAR (jours ou stade)	Coût (€ HT/ha) RPD 2018
Centurion 240EC/ Select/Exocet (4)	cléthodime 240 g/l	0,5 l	1	danger	H304-H315-H319-H336-H411	BBCH 49 (début floraison)	36
Challenge 600/ Karmin 600 (1)	aclonifen 600 g/l	3 l/ha	1	attention	H351-H410	BBCH 08 (prélevée)	63
		0,5 l/ha postlevée				BBCH 18 (8 feuilles)	11
Etamine	quizalofop-p-éthyl 50 g/l	1,2 l/ha (annuelles) 3 l/ha (vivaces)	1	attention	H317-H319-H411	45 j	38 à 95
Foly R/Noroit	cléthodime 120 g/l	1 l/ha	1	danger	H304-H336-H411	BBCH 49 (début floraison)	33
Kerb Flo (2)	propyzamide 400 g/l	1,875 l/ha	1	attention	H351-H410	90 j	42
Nirvana S	imazamox 16,5 g/l + pendiméthaline 250 g/l	2,2 l/ha	1	attention	H315-H317-H400-H410	63 j	43
Pilot	quizalofop-p-éthyl 50 g/l	1,2 l/ha (annuelles) 3 l/ha (vivaces)	1	danger	H304-H317-H318-H332-H410	45 j	32 à 80
Prowl 400	pendiméthaline 400 g/l	3 l/ha	-	attention	H400-H410 (H400-H401-H410 = Baroud)	63 j	36
Stratos Ultra (3)(4)	cycloxydime 100 g/l	2 l/ha (annuelles) 4 l/ha (vivaces)	1	danger	H304-H315-H319-H336-H361d-H411	56 j	33
Targa Max	quizalofop-p-éthyl 100 g/l	0,6 l/ha	1	danger	H302-H304-H318-H411	45 j	83

(1) Challenge 600 est homologué en postlevée à la condition qu'il n'y ait pas eu d'application de ce produit (et autre aclonifen) en prélevée.

(2) D'autres produits à base de propyzamide existent. Vérifier l'AMM sur l'étiquette du bidon.

(3) Respectez un délai de 3 ans pour appliquer à nouveau Stratos Ultra après une application d'hiver (pois, féverole, colza)

(4) Prix à la dose recommandée avec adjuvants.

CPL : classification labelling packaging DAR : délai avant récolte

ZNT aquatique : zone non traitée = 5 m par défaut, sauf Challenge 600 en prélevée = 50 m ; Centurion 240 EC, Challenge en postlevée, Nirvana S et Prowl = 20 m

Source : Ephy Anses et firmes. En cas de mélange, vérifiez sa conformité : <http://www.melanges.arvalisinstitutduvegetal.fr>. Les listes des produits phytosanitaires et les conseils d'utilisation sont mis à jour au 15/03/2019 mais sont susceptibles d'évoluer. Prenez soin de vous informer des évolutions de la réglementation et de consulter [www.terresinovia.fr](http://www.terresinovia.fr).

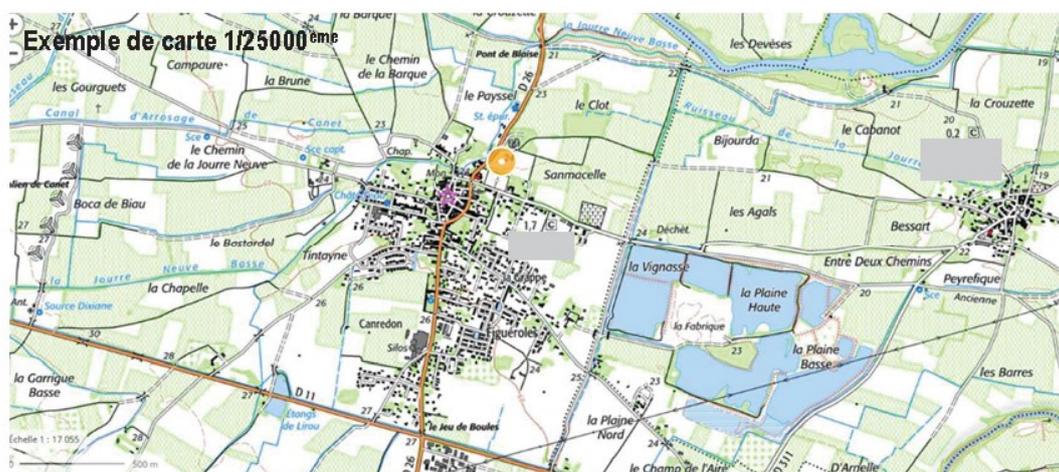
<b>ONYX</b> <b>BELCHIM CROP PROTECTION</b> <b>Extension pour usage mineur (art51)</b>	
<b>Composition</b>	<b>Pyridate 600 g/l</b> <b>formulation EC (liquide)</b>
<b>Mode d'action</b>	<b>Contact – inhibiteur de la photosynthèse</b>
<b>groupe HRAC</b>	<b>C3</b>
<b>Usage</b>	<b>Légumineuses potagères sèches</b> <b>Uniquement sur pois-chiche</b>
<b>Dose et stade</b>	1,5 l/ha BBCH 12 à 18 1 application / an Fractionnable en 2 x 0,75 l/ha max (7 j entre 2 appli.)
<b>Positionnement</b>	Post-levée (Application 3-4 f du pois chiche / 2-4 f adventices)
<b>Remarques/ phrase / Conditions d'emploi</b>	Fractionnement possible Spe 2 : ne pas appliquer sur sols drainés > 45% d'argile Spe 3 : ZNT 5m pour 0,75 l/ha, ZNT+DVP 5 m pour 1,5 l/ha H226 - H315 – H317 – H319 - H400 - H410  Prix : environ 36€/l



# RÉGLEMENTATION COURS D'EAU

## Les Zones de Non Traitements

Les Zones de Non Traitements (ZNT) et les Dispositifs Végétalisés Permanents (DVP) s'appliquent sur tout ce qui est bleu sur la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> la plus récemment éditée (géoportail) comme les mares, les traits bleu pleins et pointillés, les canaux, les lacs ...



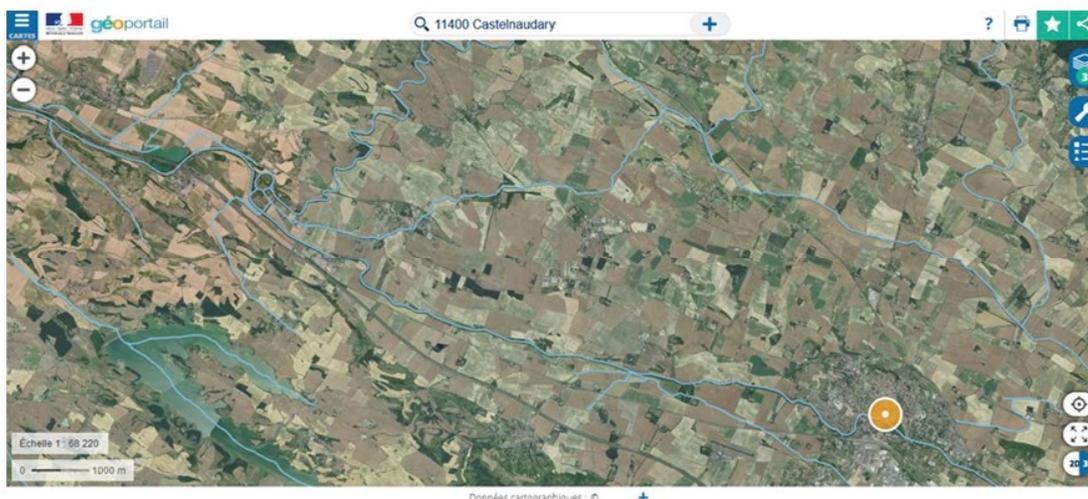
Il est possible de réduire ces ZNT. Pour cela, **3 conditions** sont à respecter :

1. **Sur cultures hautes** : présence d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large avec en son sein, une haie de la hauteur de la culture en place (haie arbustive). **Sur cultures basses** : présence d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large
2. Enregistrer ses pratiques
3. Posséder un moyen homologué pour la réduction de la ZNT (buses anti-dérives homologuées par le ministère)

## Réglementation des cours d'eau BCAE

Les cours d'eau BCAE doivent être bordés de bandes tampons. Elles seront situées sur :

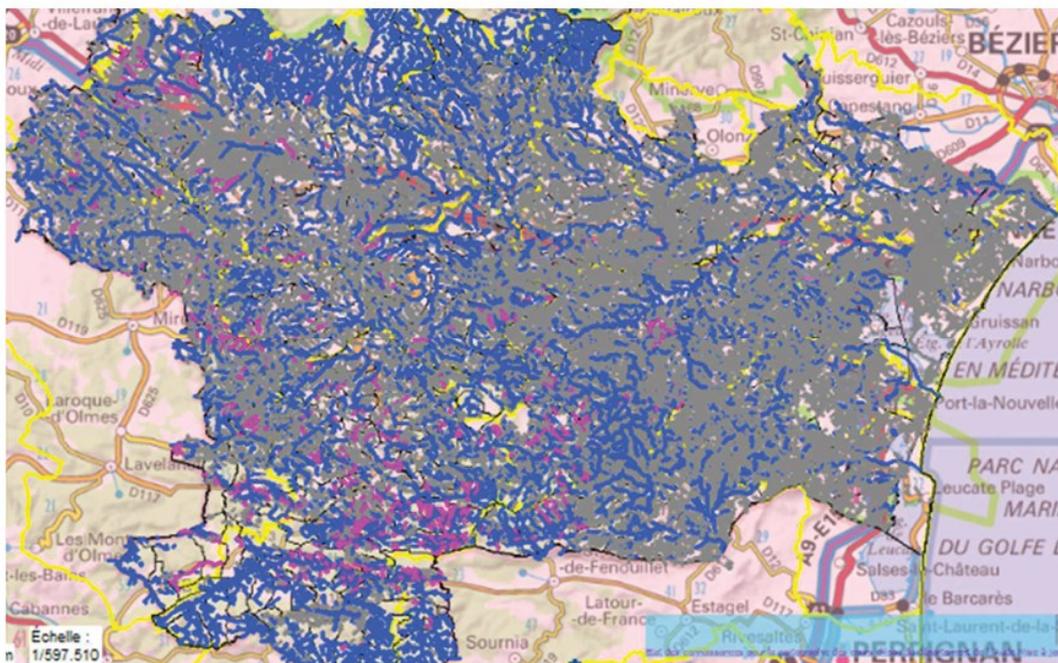
- Les cours d'eau en trait bleu plein sur la couche Agriculture BCAE2021 visible sur Géoportail <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2021>
- À regarder en complément de la carte BCAE 2021, les cours **trait bleu plein sur les cartes IGN** au 1/25000<sup>ème</sup> les plus récemment éditées ainsi que **trait bleu pointillés repris en annexe II de l'arrêté BCAE du 24/04/15 modifié**.



## Règlementation Police de l'Eau

Elle a pour objectif l'encadrement des travaux de modification, d'entretien et de restauration des cours d'eau et les épandages de nitrates.

Cette carte est disponible sur le lien suivant : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/COURDAUDE.map>



<b><u>A retenir</u></b>	<b>Réglementation ZNT</b>	<b>Réglementation BCAE</b>	<b>Réglementation Police de l'eau</b>
Objectif de la mesure	Usages des produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau	Mesure concernant tout exploitant ayant des aides liées à la conditionnalité (PAC) et des parcelles en zone vulnérable	Encadrement des travaux de modification, d'entretien et de restauration des cours d'eau et les épandages de nitrates
Définition	Bande de terrain le long d'un point d'eau où l'application de PP est interdite 5 m min. de large	Bande enherbée en bordure de cours d'eau, de 5 m de large	/
Zone d'application	Tous les éléments du réseau hydrographique qui apparaissent en bleu sur les cartes IGN au 1/25000 les plus récemment édités	Les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25000<sup>ème</sup> les plus récemment édités et la carte BCAE 2021</li> <li>aussi que trait bleu pointillés repris en annexe II de l'arrêté BCAE du 24/04/15 modifié</li> </ul>	Cartographie définie par l'article L215-7 du code de l'environnement consultable <a href="#">en ligne</a>

### Vos Conseillers

O. AUDOUY : 07 72 14 00 91 - F. ROZIS : 06 30 28 06 66 - G. TERRES : 06 30 28 06 64 - L. DOUSSAT : 06 40 21 58 67 - JL VERGE : 06 30 28 06 45 – JM GILLOT 06 70 75 96 32 - JL PULL : 06 84 54 64 69

Directeur de la publication : P. VERGNES  
Chambre d'agriculture de l'Aude  
ZA de Sautés à Trèbes—11878 CARCASSONNE CEDEX 9  
services.generaux@aude.chambagri.fr

Responsable de la rédaction : A. GONZALEZ-ALAMO  
Rédacteur : O. AUDOUY  
Mise en page : F. MESNATA  
Edité par la Chambre d'agriculture de l'Aude—Août 2021



Aide  
le territoire, l'innovation  
agricole et le développement  
rural  
CASDAR  
2020-2022

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée